



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission pour l'indemnisation des victimes
de spoliations intervenues du fait des législations
antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Vingt ans de réparation des spoliations antisémites pendant l'Occupation : entre indemnisation et restitution

Colloque organisé par
la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues
du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)
le 15 novembre 2019 à Paris

Réparation des spoliations antisémites : l'exemple autrichien (intervention de Hannah Lessing lors du colloque organisé le 15 novembre 2019 à Paris par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation)

(seul le prononcé fait foi)¹

Margit, née Schwarz, le 22 juillet 1895. Pianiste, épouse d'un dentiste. Le 13 juillet 1923, naissance de son fils. Domicile à la Josefstadt, Vienne. Ces étés tranquilles à Reichenau, à la campagne...

1938 : Anschluss – la fin du monde qu'elle avait connu. 1939, décembre : fuite de son fils unique en Palestine, tout seul, à l'âge de seize ans. Margit reste, sa mère âgée a besoin d'elle...

1^{er} octobre 1942 : transport numéro 43, elle a le numéro 1158. Déportation à Terezín.

Le 6 octobre 1944, transport numéro Eo. 1016. Déportation à Auschwitz.

Margit fut gazée immédiatement après son arrivée.

Ma grand-mère n'avait que 49 ans le jour de sa mort. Elle a disparu ainsi que les femmes, hommes et enfants qui n'ont pas réussi à échapper à leur bourreau.

Mesdames et Messieurs,

Veillez m'excuser, je me permets d'évoquer mon histoire familiale dans mon discours. Il me semble que celle-ci peut nous rappeler **ceux qui sont au centre des questions d'indemnisation et de restitution traitées dans ce forum : les victimes, les rescapés.**

Mon travail de 24 ans avec les survivants m'a fait prendre conscience de ne jamais oublier que ces femmes, hommes et enfants ont enduré une période inimaginable.

L'Autriche, après la guerre a pendant des décennies refusé de se confronter avec l'époque du national-socialisme et le rôle des Autrichiens et Autrichiennes. Ce furent des années sous le règne d'un oubli collectif. Nous en ressentons les conséquences jusqu'à présent. Je voudrais retracer brièvement cet historique.

Avant la guerre, Vienne, la grande dame, capitale de l'empire des Habsbourg, fut une patrie pour 200 000 juifs. C'était un monde plein de vie, d'une culture vibrante – une métropole de la fin de siècle avec ses artistes célèbres, ses cafés littéraires et sa vie culturelle.

Puis sont arrivés l'*Anschluss* de l'Autriche, les pogroms, la guerre, la Shoah. Puis est tombée la nuit, une longue nuit, pendant laquelle dormaient l'humanité et la compassion.

Pendant le Troisième Reich, 65 000 hommes, femmes et enfants d'origine autrichienne furent victimes de la Shoah. 130 000 autres furent expulsés de leur patrie, obligés d'abandonner leurs familles, leurs amis, toute leur existence, pour vivre en exil.

¹ La vidéo de cette intervention est consultable à l'adresse :
<https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859421>

Après la fin de la guerre, l'Autriche, grâce à la Déclaration de Moscou de 1943, s'est vue et s'est présentée comme la première victime d'Hitler. La majorité des Autrichiens ne voulaient pas accepter leur coresponsabilité. On préférait se tourner vers l'avenir, la reconstruction du pays et la récupération de la prospérité matérielle plutôt que de réfléchir sérieusement aux questions du passé. Cette phase de l'oubli et du silence dura des décennies.

Ce n'est qu'en 1985 que la situation a fondamentalement changé. Kurt Waldheim, ancien secrétaire général des Nations unies, était candidat à la présidence fédérale de la République d'Autriche. Pendant la campagne électorale, on lui posa des questions sur son passé pendant la Seconde Guerre mondiale. Waldheim, qui avait été officier de renseignement de la Wehrmacht, se justifia en disant ces mots qui symbolisaient l'attitude de refus si répandue dans la société d'après-guerre : « Je n'ai fait que mon devoir. » Cette tentative faible de justifier et relativiser son rôle fit l'objet d'un débat intense. Soudain, on voyait surgir les questions de responsabilité et culpabilité qui étaient restées trop longtemps étouffées dans la société autrichienne.

La création du Fonds national autrichien

Le 8 juillet 1991, le chancelier Vranitzky enfin fit la déclaration fameuse devant le conseil national d'Autriche dans laquelle il souligna la coresponsabilité autrichienne. Sa déclaration est à marquer d'une pierre blanche sur le chemin que mène l'Autriche pour surmonter les années sombres de son histoire.

En 1995, le Fonds national de la République d'Autriche pour les victimes du national-socialisme a été fondé. La création du Fonds est l'expression de la responsabilité que la République prend vis-à-vis toutes les victimes du national-socialisme en Autriche. Le fait que le Fonds fût établi auprès du conseil national souligne sa forte valeur symbolique.

Lorsque j'ai eu l'honneur d'être nommée secrétaire générale du nouveau Fonds, j'ai demandé à mon père, le photographe Magnum Erich Lessing qui avait donc fui l'Autriche en 1939, ce qu'il s'attendait de moi, fonctionnaire de cette République qui, pendant les cinquante dernières années, avait nié toute coresponsabilité. Mon père resta silencieux un instant, puis il m'a répondu par deux questions :

Peux-tu me ramener ma mère d'Auschwitz ? Peux-tu me rendre ma jeunesse volée ?

Je savais qu'il avait raison. On ne peut ramener personne, on ne peut jamais réparer le mal. On ne peut jamais rattraper le temps perdu et inverser le cours du temps. Le passé, c'est un pays dans lequel on ne peut jamais retourner.

Notre première mission fut **la légitimation des victimes** ainsi que **le soutien financier** aux personnes en situation de précarité. Depuis le premier jour, tout notre travail est consacré aux victimes du régime nazi. Aujourd'hui, des victimes d'origine autrichienne vivent dans 70 pays du monde – environ 260 survivants vivent encore en France. La réparation est matérialisée par une somme symbolique, qui est distribuée en guise de geste moral. Depuis 1995, environ 30 000 personnes ont accepté ce geste.

Au fil des années, le Fonds national a assumé diverses tâches dans un esprit de réconciliation et de responsabilité historique. Ainsi, depuis 24 ans, le Fonds soutient des projets liés à la Shoah et ses conséquences – environ 2 100 projets à ce jour. Beaucoup de nos projets contribuent à transmettre les leçons de l'histoire et sont dédiés à l'éducation des jeunes et à **la lutte contre l'amnésie historique**. Le Fonds national administre aussi deux autres fonds : le Fonds Général d'Indemnisation pour les Victimes du national-socialisme (depuis 2001) et le Fonds pour la Rénovation des Cimetières juifs en Autriche (depuis 2011).

Restitution et indemnisation

Beaucoup de questions de restitution et d'indemnisation sont restées irrésolues pendant trop longtemps.

Depuis 1945, l'Autriche a pris différentes mesures de réparation. La plupart des restitutions ont été effectuées dans les années qui ont suivi la fin de la guerre. Mais il y avait beaucoup de lacunes concernant les mesures de compensation.

Sur la base de l'accord de Washington en 2001 – qui a été négocié par mon ami Stu Eizenstat, le Fonds national a été chargé de mesures de réparation pour combler ces lacunes :

- à partir de 2001, le Fonds national a versé plus de 150 millions de dollars d'indemnisations pour la perte des appartements et petits locaux commerciaux loués, des effets et objets mobiliers et des effets de valeur. À Vienne, environ 60 000 appartements « juifs » furent accaparés par les Nazis.
- le Fonds général d'indemnisation pour les victimes du national-socialisme a versé environ 215 millions de dollars à des survivants et leurs descendants. Plusieurs catégories de pertes ont été compensées : entreprises liquidées, propriétés non restituées, comptes bancaires, actions, hypothèques, biens mobiliers, polices d'assurance, pertes professionnelles éducatives et autres pertes et dommages. Le Fonds a versé des paiements proportionnels à la hauteur des pertes et selon le montant total disponible du fonds.
- de plus, un comité d'arbitrage fut institué auprès du Fonds général. Celui-ci peut, sous certaines conditions, recommander la restitution en nature pour des immeubles et bâtiments en propriété fédérale. Le comité a émis 140 recommandations de restitution. Cela correspond à une valeur totale de 48 millions d'euros.

Recherche

Nous en avons déjà parlé aujourd'hui : la plupart des requérants sont des descendants. Moi, aujourd'hui, je ne sais rien de ce que possédaient mes grands-parents, et je n'ai pas de documents pour le prouver. La recherche est donc capitale dans le travail que nous faisons.

Dans le Fonds national ainsi que dans le Fonds d'indemnisation, il était primordial d'aider les victimes et les requérants pour retrouver les documents pertinents. Pour diverses raisons, les survivants ne pouvaient souvent pas prouver leurs pertes matérielles avec des documents. À cause de la fuite souvent précipitée, la plupart ne pouvaient prendre aucun document. Beaucoup de ceux qui avaient été enfants au moment de leur fuite ne savaient rien sur les pertes subies par leurs familles. Pour beaucoup de survivants, les compensations de l'après-guerre étaient inaccessibles : exilés, brisés, ils n'avaient aucun moyen de faire valoir leurs droits, ils manquaient d'argent pour engager des avocats. Longtemps, pendant l'après-guerre, nombre d'archives contenant des documents pertinents n'étaient pas encore accessibles. En plus, de nombreuses mesures de réparation étaient temporaires et les survivants vivant à l'étranger, loin de l'Europe, furent coupés de l'Autriche et manquaient souvent d'informations suffisantes. Certaines lacunes et défauts en matière de réparation étaient probablement liés à ces difficultés.

Le Fonds national et le Fonds d'indemnisation disposaient au pic d'activité de leur travail d'une équipe d'environ 100 personnes, parmi eux de nombreux historiens spécialisés qui recherchaient environ 160 000 différentes pertes individuelles. Ils ont travaillé avec diverses archives et ont également recherché des documents auparavant inaccessibles. Sans ce travail intensif, de nombreuses pertes seraient restées inconnues et n'auraient pas pu être indemnisées.

Un résultat supplémentaire de nos travaux de recherche est le « Findbuch pour les victimes du National-Socialisme », une aide à la recherche en ligne. Ce portail permet de rechercher des documents sur des saisies de biens ainsi que sur des restitutions et mesures de compensation dans les archives autrichiennes.

Entre-temps, presque tous les paiements ont été effectués, la mission des indemnisations matérielles sera bientôt accomplie. Néanmoins, certaines missions ne sont pas achevées et il reste beaucoup de choses à accomplir à l'avenir.

Restitution d'art

La restitution des œuvres d'art spoliées a longtemps été négligée.

Entre 1938 et 1945, l'Autriche a été le théâtre d'un vol d'art sans précédent, d'abord sous la forme d'« aryanisations sauvages », ensuite les spoliations ont été organisées par les autorités.

Souvent, les Juifs avant leur fuite étaient obligés de vendre leurs œuvres d'art bien en deçà de leur valeur, ou de les confier en tant que dons à des musées autrichiens, car il leur était impossible de les emporter en exil à cause de la loi d'interdiction d'exportation de 1918.

Après 1945, les demandes de restitution des biens saisis étaient régies par sept lois de restitution. Bien qu'il y ait eu des restitutions dans les années d'après-guerre, cela ne s'est pas toujours passé dans des conditions équitables : des dons ont souvent été faits aux musées et à des collections autrichiennes ; si une œuvre d'art était restituée à une personne résidant à l'étranger, la loi prohibant l'exportation était appliquée ; certaines fois, l'exportation n'était autorisée que si une autre œuvre était donnée à un musée autrichien.

L'année 1998 a marqué un tournant dans la restitution d'art :

- début janvier, la saisie de deux tableaux de Schiele par le procureur de New York a déclenché un débat sur les œuvres d'art spoliées et les obligations de restitution ;
- en février 1998, la Commission de recherche sur la provenance a été créée. Sa mission est de rechercher dans les musées et collections fédéraux autrichiens des objets saisis ;
- en décembre 1998 se tenait la Conférence de Washington ;
- le 4 décembre 1998, le Conseil national a adopté la loi fédérale sur la restitution des œuvres d'art des musées et collèges fédéraux autrichiens.

Cette loi donne une base claire à la restitution de l'art spolié.

Sur la base des rapports des chercheurs de provenance, le Conseil consultatif de la restitution d'art, établi à la Chancellerie fédérale, adresse des recommandations au ministre compétent qui prend ensuite la décision de transférer les œuvres d'art concernées.

Afin d'atteindre des bénéficiaires potentiels, le Fonds national a mis en place une base de données d'art, en coopération avec les musées fédéraux et de provinces ainsi que certaines universités. Cette base de données d'art contient des informations sur approximativement 9 400 objets dans les collections et musées fédéraux et de provinces. Elle permet aux victimes des spoliations d'art ou à leurs héritiers de chercher des œuvres d'art vouées à la restitution.

Entre-temps, un nombre d'institutions non soumises à la loi sur la restitution des œuvres d'art, telles que des universités ou des musées privés, ont décidé de coopérer avec le Fonds national sur une base volontaire, ce qui a abouti à plusieurs restitutions. De plus, le Fonds national soutient les institutions qui effectuent des recherches de provenance par la recherche de personnes spoliées ou de leurs descendants.

Je suis heureuse que, dans certains cas, le Fonds national ait également contribué à des restitutions. Ainsi, en 2009, j'ai eu l'honneur de remettre un tableau du Wien Museum à son propriétaire légitime en Israël. C'était le tableau « La lettre d'amour » du peintre Biedermeier Johann Nepomuk Schödlberger, pris à ses propriétaires Ignaz et Clothilde Schachter à Vienne. Lorsque je l'ai donné à leur descendant Fredi Weiss, j'ai pu constater à quel point il était ému en tenant entre ses mains cet héritage de famille perdu.

Mais il reste aussi beaucoup d'œuvres qui ne pourront jamais être restituées et pour lesquelles nous cherchons des solutions adéquates.

Pour ces cas, la loi prévoit la participation du Fonds national. Les œuvres d'art qui ne peuvent pas être restituées aux propriétaires d'origine ou à leurs héritiers seront attribuées à au Fonds national afin de les utiliser au profit de personnes persécutées par le régime nazi.

Cette solution s'inscrit dans la tradition des mesures précédentes. Le traité d'État de 1955 prévoyait non seulement l'obligation pour l'Autriche de restituer les biens confisqués mais précisait aussi que l'Autriche devrait utiliser les avoirs sans héritiers pour la réparation et le soutien des victimes. « L'action de Mauerbach » fut un exemple d'utilisation de biens spoliés sans héritiers. En octobre 1996, la maison de vente Christie's a organisé la vente aux enchères de 1 045 objets d'art qui étaient entreposés dans l'ancien monastère des Chartreuses Mauerbach, près de Vienne.

Développement et statu quo dans la restitution d'art

Les premières restitutions sur la base de la loi de restitution des œuvres d'art ont concerné de nombreux collectionneurs connus : Louis Rothschild, la collection d'art d'Oskar Bondy, Erich Lederer ou Ferdinand Bloch-Bauer.

Aujourd'hui, les œuvres restituées ont souvent une faible valeur matérielle. Cela montre clairement que la majorité des objets pillés provenaient de toutes les classes sociales, du cœur même de notre société.

Pour l'avenir, une question non résolue reste : la question des objets appartenant à des propriétaires privés qui ne sont pas soumis à la loi sur la restitution des œuvres d'art. Pour ces derniers, la restitution n'est pas une question de droit mais de conscience. Dans ce domaine, il faudra sensibiliser le public et faire appel à la responsabilité morale de la société civile.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais terminer par une histoire personnelle.

En mars 2015, je suis allée en Israël pour recevoir une relique de l'histoire de ma famille : deux couronnes de Torah en argent des années 1930. L'oncle et la tante de mon père, David et Berta Lessing, en ont fait don à la synagogue en mémoire de leur fils Heinrich qui est mort jeune. Pendant le pogrom de novembre 1938, les couronnes de Thora avaient disparu. Elles restèrent perdues pendant des décennies.

Par pur hasard, l'ancien président de la communauté juive de Vienne les a découvertes dans un catalogue de vente aux enchères et m'en a informé. J'ai donc pu les racheter et les rendre à mon père qui retrouva ainsi un morceau de son passé volé.

Même après 70 ans, des objets volés émergent des ténèbres de l'histoire. Nous accordons une grande importance à la recherche des héritiers de ces objets, car ils revêtent une importance sentimentale au-delà du temps.